

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### Du 7 OCTOBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le sept Octobre à 18H, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le vingt-six septembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Maire.

**Etaient présents :** Stéphanie **CUSIN-PANIT**, Josette **DOURBIAS**, Denis **BONNEAU**, Philippe **PERCHE**, Nicole **BUVIN**, Emilie **BERGONHE**, Yolande **PASQUET**, Damien **LESPINASSE**, Nicolas **CHEVALLIER**

**Pouvoirs :** Olivier **PERRIER** pour Stéphanie CUSIN-PANIT

**Absents :** Aurélie **GILBERT**

**Secrétaire de séance :** Yolande PASQUET

#### **85- APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 SEPTEMBRE 2025**

Madame le Maire présente à l'assemblée le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 9 SEPTEMBRE 2025.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

A l'UNANIMITE

- **APPROUVE** le Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 9 SEPTEMBRE 2025.

#### **86- Choix du prestataire pour l'installation d'une climatisation air/air dans la maison de soins**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu les trois devis reçus à l'issue de la consultation,

Considérant que :

La commune a lancé une consultation pour l'installation d'une climatisation air/air dans la maison de soins, afin d'assurer le confort thermique des patients et du personnel soignant,

Trois offres ont été reçues, respectivement de :

DUMAS GIRY : 10 222,21 € HT (version cassette en faux plafond)

DUMAS GIRY : 8 518,15 € HT (version Mural)

Ets GREGOIRE Cyril : 7 562,38 € HT (version Mural)

L'analyse des offres a été réalisée selon les critères de sélection définis dans le règlement de consultation, notamment :

Le respect des normes sanitaires et de qualité de l'air ;

La performance énergétique et la durabilité des équipements proposés ;

Le prix et les garanties offertes ;

Le devis de Ets GREGOIRE Cyril s'avère le plus avantageux au regard de ces critères et du budget communal :

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

A l'UNANIMITE

- **DECIDE** de retenir l'offre de Sts GREGOIRE Cyril pour un montant 7 562.38 € HT, soit 9 074.86 € TTC, pour l'installation d'une climatisation air/air dans la maison de soins ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la passation du marché ;
- **CHARGE** Madame le Maire de notifier le rejet aux entreprises non retenues

Mme Dourbias Josette suit ce dossier, elle précise que Ets Grégoire travaille déjà avec AP Rénov retenu pour les travaux intérieurs de la Maison de Soins. M. Perche Philippe a analysé les offres, il retient que la proposition de Ets Grégoire est plus intéressante d'un point de vue des caractéristiques techniques du matériel, en effet, la pompe à chaleur DAKIN peut continuer à fonctionner avec une température extérieure de - 15°C. DUMAS GIRY propose du matériel MITSUBISHI peu performant en dessous de - 7°C. Mme Dourbias précise que les radiateurs électriques actuels seront conservés. Le Docteur Gozard et l'étudiant en médecine M. Ezzaher (futur médecin junior) ont déclaré que des salles climatisées apportaient un meilleur confort à la patientèle.

### **87- Demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du Pays de Tronçais pour divers travaux et acquisitions**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2334-1 et suivants relatifs aux fonds de concours,

Vu le devis de Sts GREGOIRE Cyril d'un montant HT de 7 562.38 € pour l'installation d'une climatisation AIR/AIR à la Maison de Soins,

Vu le devis de M. REINARD Jimmy d'un montant HT de 7 320.00 € pour l'installation d'une toiture sur les WC publics près de l'Espace Hélène et Jaques Gaume,

Vu le devis de l'entreprise IMPEC'CABLE de 5 934 € HT pour le remplacement des radiateurs du logement situé au 9 rue Catherine Roche,

**Considérant que :**

Que ces travaux peuvent bénéficier d'un fonds de concours de la Com Com du Pays de Tronçais, dont l'enveloppe maximum est de 10 000 € pour un montant minimal HT engagé de 20 000 €

#### PLAN DE FINANCEMENT

Dépenses	Montant	Financeurs	%	Montant
Climatisation	7 562.38	Com Com	48.03	10 000
WC Public	7 320.00	Commune	51.97	10 816.38
Logement	5 934.00			
<b>TOTAL</b>	<b>20 816.38</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100</b>	<b>20 816.38</b>

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

A l'UNANIMITE

- **SOLLICITE** auprès de la Communauté de Communes du Pays de Tronçais un fonds de concours d'un montant de 10 000 €, soit 48.03 % du coût total de l'opération ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toute convention ou document nécessaire à cette demande ;

- **CHARGE** Madame le Maire de transmettre la présente délibération à la Communauté de Communes du Pays de Tronçais et de suivre le dossier jusqu'à son aboutissement

Mme le Maire explique que la demande du fonds de concours pour l'aménagement de l'étage du 3 rue de Gateuil n'a pas abouti. En effet, l'EPCI n'intervient pas sur des avenants au marché public. C'est pourquoi elle propose de solliciter le fonds de concours pour la climatisation de la Maison de Soins, le changement total de la toiture des WC publics de l'EHJG et le changement des radiateurs du logement inoccupé du 9 rue Catherine Roche. Mme Buvin Nicole indique que ce logement de plus de 100 m<sup>2</sup> pourra ainsi être à nouveau loué.

## **88- Décisions Modificatives du Budget Commune n°3**

En section de Fonctionnement :

- Prise en compte de provisions sur créances (sur demande du conseiller aux décideurs locaux de la DGFIP).
- c/ 681 (Provisions des créances) : + 616.46 €  
c/ 6541 (Créances admises en non-valeur) : - 616.46 €
- Incorporation des remboursements sur salaire de l'assurance statutaires :

Recettes :

c/ 6419 (remboursement) : + 20 600 €

Dépenses :

c/6413 (personnel non titulaire) : + 20 600 €

En section d'investissement :

- Prise en compte d'avenants pour l'opération du 3 rue de Gateuil :
- Opé 192 (3 rue de Gateuil) c/231 : + 10 000 €
- Opé 197 (Parc derrière la mairie) c/231 : - 10 000 €
- Prise en compte de la climatisation pour la Maison de soins :
- Opé 205 (Maison de Soins) c/231 : + 4 000 €
- Opé 197 (Parc derrière la Mairie) c/231 : - 4 000 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

A l'UNANIMITE

- **AUTORISE** Madame le Maire à modifier le budget comme indiqué.

## **89- Achat de parcelles à l'EHPAD de HERISSON**

Madame le Maire indique que par délibération en date du 11 mars 2025, la commune et l'EHPAD ont acté le principe de la vente à l'euro symbolique pour la commune, des parcelles appartenant à l'EHPAD et nécessaires pour la réalisation du projet d'aménagement d'un parc derrière la Mairie.

La délibération 27/2025 indique que les parcelles concernées sont les AZ 402, 406 et 408. Or la AZ 406 n'est pas concernée, il s'agit de la parcelle AZ 405.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

A l'UNANIMITE :

- **AUTORISE** l'achat à l'euro symbolique des parcelles (ou partie) AZ 402, 405 et 408 nécessaires au projet.

## **90- Transformation du bail précaire en bail commercial pour le bar-tabac communal du 3 rue de Gateuil**

Retirée

## **91- Attribution d'un bail commercial pour l'ancienne école maternelle - Demande de Mme SAUVAGE Karine**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de commerce, notamment les articles relatifs aux baux commerciaux,

**Vu** la délibération du 16 septembre autorisant la location d'une salle de l'ancienne école maternelle à Mme SAUVAGE Karine par bail précaire,

**Vu** la demande de Mme SAUVAGE Karine, artiste/auteur, sollicitant la location de l'ensemble du bâtiment de l'ancienne école maternelle pour son activité professionnelle, par bail commercial 3-6-9 à compter du 1er novembre 2025,

**Considérant** que l'ancienne école maternelle n'est plus utilisée à des fins scolaires et que sa réaffectation à des activités culturelles ou artisanales s'inscrit dans la dynamique de revitalisation du patrimoine communal,

**Considérant** que l'état du bâtiment nécessite d'importants travaux qu'il convient de chiffrer,

**Considérant** qu'il n'est pas exclu que ce bâtiment soit vendu par la municipalité,

**Considérant** que Mme SAUVAGE a déjà bénéficié d'un bail précaire d'un an, et qu'il peut être reconduit 2 fois.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

A l'UNANIMITE :

- **DECIDE** de reconduire le bail précaire pour UN an supplémentaire
- **FIXE** le loyer à 100€ par mois
- **DEMANDE** un chiffrage des travaux à effectuer

Mme SAUVAGE Karine loue actuellement l'ancienne école maternelle. Elle participe activement au dossier de labélisation de la commune « Ville et Métiers d'Art ».

Mme Dourbias et M. Perche l'ont reçue car elle demande des améliorations au niveau de l'isolation du bâtiment et de la toiture. M. Perche précise que l'état du bâtiment est en adéquation avec le loyer modeste de 100 € par mois. M. Lespinasse rappelle qu'une vente de l'ancienne école avait été évoquée lors d'un précédent conseil municipal. Mme Dourbias se demande si l'état du bâtiment permet une vente. L'ensemble des présents souhaiterait connaître le coût des rénovations afin de se positionner sur une éventuelle vente ou une location par un bail commercial.

## **92- Inscriptions au PDIPR des chemins ruraux de la commune**

Madame la Maire informe le Conseil Municipal du besoin de compléter la liste des chemins ruraux à préserver afin de rendre pérenne des circuits de randonnée sur la commune.

Madame la Maire présente aux membres du Conseil Municipal les objectifs du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) et expose l'intérêt de l'inscription au plan pour la sauvegarde des chemins ruraux.

Vu les délibérations du conseil municipal du 29 Avril 2005, 13 Février 2006, 15 Février 2008, 28 Novembre 2008, 25 Septembre 2017 et du 1<sup>er</sup> Octobre 2018 et après avoir pris connaissance de la liste des chemins inscrits au PDIPR à ce jour et de leur localisation, le conseil municipal,

- donne un avis favorable à la demande de modification du PDIPR,
- s'engage conformément aux dispositions de la loi du 22 juillet 1983, abrogée par l'ordonnance du 18 septembre 2000, à conserver le caractère public et ouvert des chemins inscrits. En cas de suppression ou de changement d'affectation d'un chemin faisant partie d'un itinéraire, il proposera, après avis du Conseil Départemental, un chemin ou itinéraire de substitution équivalent
- au titre de la protection des chemins ruraux et après consultation des précédentes délibérations, le Conseil Municipal :
- demande la conservation au PDIPR des chemins ruraux ou chemins communaux reportés sur la carte annexée :
  - 1- chemin rural de Chaussière à Beaubier
  - 2- chemin de Gateuil à la Petite Quécoule
  - 3- sentier bocager jusqu'à la RD 251
  - 4- chemin rural de Favrotière à la Quécoule
  - 5- chemin rural de Châteloy à la Pierrière
  - 6- chemin rural de Châteloy à la Maison Rouge
  - 7- chemin rural des Cassons à la Côte du Lac
  - 8- chemin rural de la Quécoule à Montchemin
  - 9- chemin du Calvaire à Bel Air
  - 10- chemin des Oiseaux
  - 11- chemin du Taribari au bourg
  - 12- chemin rural dit de la Maison Rouge
  - 13- chemin rural dit du Lac à Crucès
  - 14- ancien chemin de Hérisson aux Blains
  - 15- chemin de la RD 157 à Mitonnière
  - 16- chemin rural de Mitonnière au Trait
  - 17- chemin rural de Beaubier au Trait
  - 18- chemin de l'Ombre
  - 19- chemin de Romier
  - 20- chemin rural de la Pierrière à la Maison Rouge
  - 21- chemin rural de la Pierrière au Pavillon
  - 22- chemin rural de la Brande au Pavillon
  - 23- chemin rural du Colombier à la Quécoule
  - 24- chemin des Cassons au Colombier
  - 25- chemin rural de la Chaussée aux Béchets
  - 26- chemin rural de Fayolle à Crochepot
  - 27- chemin de Crochepot
  - 28- chemin rural de Jeu au Bregnon
  - 29- chemin rural dit des Chaves
  - 30- chemin rural de Bel Air à la Gaité

31- chemin de Piraveau  
 32- rive de l'Aumance  
 33- chemins du parc municipal Louis Bignon

- demande l'inscription au PDIPR des chemins ruraux ou chemins communaux reportés sur la carte annexée :
- 34- chemin de la Gaité à l'étang des Goulonnes et au Tribunal
- 35- chemin du Pont

Le conseil municipal après en avoir délibéré :  
 A l'UNANIMITE :

**93- SUBVENTION A L'ASSOCIATION XX pour la manifestation « Un Noël à HERISSON**

Retirée

**94- Adoption du Compte Financier Unique (CFU) à compter de l'exercice 2025 pour le Budget Principal et le Budget du Château**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2311-1 et suivants,

**Vu** la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, notamment son article 205,

**Vu** l'ordonnance n°2025-526 du 12 juin 2025 relatif au Compte de Fonctionnement Unique pour les communes de moins de 3 500 habitants,

**Considérant** que la loi de finances pour 2024 instaure le Compte de Fonctionnement Unique (CFU) pour les communes à compter du 1er janvier 2026,

**Considérant** que cette réforme vise à simplifier la gestion budgétaire des communes en fusionnant les comptes de gestion et les comptes administratifs des Budgets et de leurs annexes,

**Considérant** que le passage au CFU nécessite une délibération du conseil municipal,  
 Le conseil municipal après en avoir délibéré :

A l'UNANIMITE

**Article 1** - Le Conseil Municipal décide d'adopter le Compte de Fonctionnement Unique (CFU) à compter de l'exercice budgétaire 2025, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

**Article 2** - Madame le Maire est chargé de mettre en œuvre les mesures nécessaires à la transition vers le CFU, notamment :

L'adaptation des documents budgétaires,

La formation des agents municipaux concernés,

La communication auprès des administrés.

**95- Financement des travaux de Voirie - Communauté de Communes du Pays de Tronçais**

Madame le Maire rend compte des propositions du Président de la CC du Pays de Tronçais relatives aux financements des travaux de voirie qui seraient soumis par la baisse hypothétique des financements du Conseil Départemental de l'Allier.  
Elle présente une simulation des dépenses et des recettes supposées (fixées à 10%)

<i>Communes</i>	<i>Enveloppe actuelle</i>	<i>Dépenses subventionnables</i>	<i>part subvention 30 %</i>	<i>subvention à 10 %</i>	<i>perte subvention à compenser</i>
<b>GROUPE 1</b>					
Ainay-le-Château	140 000,00 €	100 000,00 €	30 000,00 €	10 000,00 €	20 000,00 €
Le Brethon	60 000,00 €	60 000,00 €	18 000,00 €	6 000,00 €	12 000,00 €
L'Etelon	35 000,00 €	35 000,00 €	10 500,00 €	3 500,00 €	7 000,00 €
Le Vilhain	45 000,00 €	45 000,00 €	13 500,00 €	4 500,00 €	9 000,00 €
Meaulne-Vitray	132 000,00 €	132 000,00 €	39 600,00 €	13 200,00 €	26 400,00 €
Saint-Caprais	32 000,00 €	32 000,00 €	9 600,00 €	3 200,00 €	6 400,00 €
Urçay	35 000,00 €	35 000,00 €	10 500,00 €	3 500,00 €	7 000,00 €
<b>SOUS-TOTAL 1</b>	<b>479 000,00 €</b>	<b>439 000,00 €</b>	<b>131 700,00 €</b>	<b>43 900,00 €</b>	<b>87 800,00 €</b>
<b>GROUPE 2</b>					
Braize	32 000,00 €	32 000,00 €	9 600,00 €	3 200,00 €	6 400,00 €
Cérilly	180 000,00 €	140 000,00 €	42 000,00 €	14 000,00 €	28 000,00 €
Hérisson	60 000,00 €	60 000,00 €	18 000,00 €	6 000,00 €	12 000,00 €
Isle-et-Bardais	90 000,00 €	90 000,00 €	27 000,00 €	9 000,00 €	18 000,00 €
Saint-Bonnet-Tronçais	110 000,00 €	100 000,00 €	30 000,00 €	10 000,00 €	20 000,00 €
<b>SOUS-TOTAL 2</b>	<b>472 000,00 €</b>	<b>422 000,00 €</b>	<b>126 600,00 €</b>	<b>42 200,00 €</b>	<b>84 400,00 €</b>
Couleuvre	140 000,00 €	140 000,00 €	42 000,00 €	14 000,00 €	28 000,00 €
Theneuille	77 000,00 €	77 000,00 €	23 100,00 €	7 700,00 €	15 400,00 €
Valigny	33 200,00 €	33 200,00 €	9 960,00 €	3 320,00 €	6 640,00 €
<b>SOUS-TOTAL 3</b>	<b>250 200,00 €</b>	<b>250 200,00 €</b>	<b>75 060,00 €</b>	<b>25 020,00 €</b>	<b>50 040,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 201 200,00 €</b>	<b>1 111 200,00 €</b>	<b>333 360,00 €</b>	<b>111 120,00 €</b>	<b>222 240,00 €</b>

**Considérant** que la communauté de communes propose :

- soit diminuer l'enveloppe des travaux ;
- soit augmenter l'attribution de compensation ;

**Considérant** que le choix est laissé à chaque conseil municipal ;

**Considérant** que le nouveau financement s'applique dès le 01<sup>er</sup> janvier 2026 ;

**Considérant** que la diminution de l'enveloppe travaux correspond aux montant suivants :

<i>Communes</i>	<i>Enveloppe actuelle</i>	<i>Nouvelle enveloppe</i>
<b>GROUPE 1</b>		
Ainay-le-Château	140 000,00 €	120 000,00 €
Le Brethon	60 000,00 €	48 000,00 €
L'Etelon	35 000,00 €	28 000,00 €
Le Vilhain	45 000,00 €	36 000,00 €
Meaulne-Vitray	132 000,00 €	105 600,00 €
Saint-Caprais	32 000,00 €	25 600,00 €
Urçay	35 000,00 €	28 000,00 €
<b>SOUS-TOTAL 1</b>	<b>479 000,00 €</b>	<b>391 200,00 €</b>
<b>GROUPE 2</b>		
Braize	32 000,00 €	25 600,00 €
Cérilly	180 000,00 €	152 000,00 €
Hérisson	60 000,00 €	48 000,00 €
Isle-et-Bardais	90 000,00 €	72 000,00 €
Saint-Bonnet-Tronçais	110 000,00 €	90 000,00 €
<b>SOUS-TOTAL 2</b>	<b>472 000,00 €</b>	<b>387 600,00 €</b>
Couleuvre	140 000,00 €	112 000,00 €
Theneuille	77 000,00 €	61 600,00 €
Valigny	33 200,00 €	26 560,00 €
<b>SOUS-TOTAL 3</b>	<b>250 200,00 €</b>	<b>200 160,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 201 200,00 €</b>	<b>978 960,00 €</b>

**Considérant** que l'augmentation de l'attribution de compensation correspond aux montants suivants :

<i>Communes</i>	<i>AC actuelle</i>	<i>Nouvelle AC</i>
<b>GROUPE 1</b>		
Ainay-le-Château	- 234 710,00 €	- 244 710,00 €
Le Brethon	- 106 955,00 €	- 112 955,00 €
L'Etelon	- 6 981,00 €	- 10 481,00 €
Le Vilhain	- 57 360,00 €	- 61 860,00 €
Meaulne-Vitray	- 1 282,00 €	- 11 918,00 €
Saint-Caprais	- 14 258,00 €	- 17 458,00 €
Urçay	- 5 000,00 €	- 8 500,00 €
<b>SOUS-TOTAL 1</b>	<b>423 982,00 €</b>	<b>467 882,00 €</b>
<b>GROUPE 2</b>		
Braize	- 50 183,00 €	- 53 383,00 €
Cérilly	- 249 166,00 €	- 263 166,00 €
Hérisson	- 150 720,00 €	- 156 720,00 €
Isle-et-Bardais	- 41 768,00 €	- 50 768,00 €
Saint-Bonnet-Tronçais	- 149 039,00 €	- 159 039,00 €
<b>SOUS-TOTAL 2</b>	<b>640 876,00 €</b>	<b>683 076,00 €</b>
Couleuvre	- 115 978,00 €	- 129 978,00 €
Theneuille	- 33 318,00 €	- 41 018,00 €
Valigny	- 100 913,00 €	- 104 233,00 €
<b>SOUS-TOTAL 3</b>	<b>250 209,00 €</b>	<b>275 229,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 315 067,00 €</b>	<b>1 426 187,00 €</b>

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

A l'UNANIMITE

**Article 1 :** d'augmenter l'attribution de compensation à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2026 telle que proposée par la communauté de communes.

**Article 2 :** de préciser qu'une délibération interviendra lors d'une prochaine séance du conseil municipal après la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes. (*si augmentation AC*).

**Article 3 :** d'autoriser Mme le Maire à exécuter la présente délibération.

Mme le Maire a participé à la commission Voirie de la Com Com du Pays de Tronçais avec tous les Maires de l'EPCI le 23 septembre. Le Président a présenté un état des lieux financier des travaux de voirie. Chaque commune a une enveloppe calculée sur la moyenne des 12 années précédant le transfert de la compétence Voirie. Pour la commune de Hérisson, l'enveloppe est de 60 000 €. Le Conseil Départemental finançait jusqu'à présent 30% des sommes engagées, 17% pour cette année, 10% pour l'année 2026 puis ne financera plus les travaux de voirie. Ce désengagement a une incidence sur les finances de l'EPCI, c'est pourquoi le Président a proposé soit de réduire l'enveloppe attribuées aux communes, soit d'augmenter l'Attribution de Compensation (AC) des communes à l'EPCI. Pour la commune de Hérisson, le montant de l'AC est actuellement de 150 720 €, elle passerait à 156 720 € dès 2026.

M. Chevallier indique qu'en cas de détérioration des ouvrages d'art, c'est la Com Com du Pays de Tronçais qui règle la note, ce qui n'est pas rien. Cependant, il précise que la commune donne beaucoup, et n'a pas beaucoup en retour.

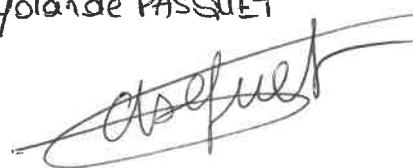
Mme le Maire souligne que la Com Com a à sa charge beaucoup d'ouvrages d'art.

## INFORMATIONS

- **Travaux du 3 rue de Gateuil** : M. Nicolas Chevallier indique que les travaux intérieurs ont été stoppés suite à une inondation. La recherche des causes est en cours. Mme le Maire indique qu'un expert sera nommé pour trouver l'origine des infiltrations importantes que connaît ce bâtiment. Les travaux extérieurs se poursuivent. Les travaux de voirie pourront prochainement avoir lieu.
- **Un Noël à HERISSON** : Mme le Maire indique qu'un collectif de commerçants et d'artisans de la commune, porté par Mme Lemaire et Mme Gavet, prépare tout un mois de festivités pour la fin de l'année. La commune a participé en réglant les flyers et affiches nécessaires. Un calendrier de l'Avent est en cours de préparation. Chaque soir, une fenêtre d'une habitation ou d'un commerce sera allumée, proposant un parcours ludique pour les curieux. Seront également proposés, de la restauration sur place et des animations, une exposition au Musée et des décorations (1 000 boules, dont 500 à la vente au profit de l'Ecole et de l'EHPAD).
- **Commune Le Brethon** : M. le Maire, Olivier Laraize, demande si la commune est toujours intéressée pour mutualiser le broyeur avec échange du personnel. Les présents demandent que la commune du Brethon précise les conditions de cette mutualisation, en présence de la Comcom. Madame le Maire indique que seule la mutualisation du broyeur est possible, et non le tracteur communal.
- **Fermeture de l'Epicerie** : l'Epicerie a fermé le 29 septembre. Les élus cherchent une solution de reprise. Un banquet solidaire est organisé dimanche 12 octobre pour étudier les habitudes de consommation de la population. M. Chevallier suggère un regroupement de plusieurs producteurs. Mme Pasquet souligne que le futur gérant doit avoir les finances suffisantes pour acheter du stock. Mme Bergohne indique qu'un marché de producteurs pourrait fonctionner, elle n'est pas certaine qu'un commerce proposant des produits de base intéresse les habitants.
- **Sapins du bourg** : Mme Dourbias précise qu'en raison des festivités du Noël à Hérisson, la municipalité devra acheter et mettre en place les sapins de Noël plus tôt.
- **Maison associations** : en raison des travaux pour installer 4 bureaux dans la maison des associations qui deviendra Maison de Soins, les cours de pilates et de yoga auront lieu dans la salle du conseil. L'ostéopathe reprend la salle laissée par le kiné.

Fin de séance 19h56

Le Secrétaire de Séance,  
Yolande PASQUET




Le Maire, S. CUSIN-PANIT

